Nations Unies S/2016/709



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre, datée du 22 juillet 2016, sous couvert de laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Jens Stoltenberg (voir annexe), transmet le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er avril au 3 juin 2016.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-14115 (F) 160816 170816





Annexe

En application du paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1er avril au 30 juin 2016 (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Jens **Stoltenberg**

Pièce jointe

Rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et couvre la période allant du 1er avril au 30 juin 2016.

2. Au 30 juin 2016, l'effectif total de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) déployé sur le terrain restait d'environ 4 600 soldats.

3. Aucun incident majeur lié à la sécurité n'a été signalé au cours de la période considérée.

Conditions de sécurité et opérations

4. Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité sont restées stables et aucun incident majeur n'a été signalé. La mise en œuvre du premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu entre Belgrade et Pristina le 19 avril 2013 grâce à la médiation de l'Union européenne, continue d'avoir des effets positifs sur les conditions de sécurité, et la liberté de circulation demeure respectée dans l'ensemble du Kosovo.

5. Durant la période considérée, la KFOR a mené les opérations prévues par son mandat dans la zone d'opérations. Elle n'a cessé de suivre la situation et ses unités ont effectué des patrouilles d'appréciation de la situation. Elle a continué de travailler en étroite coordination avec la Police du Kosovo et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Elle reste prête à intervenir immédiatement si nécessaire. Aucune intervention directe de sa part ne s'est toutefois avérée nécessaire.

6. Pour la KFOR, la période considérée a été essentiellement marquée par un exercice auquel ont pris part plusieurs de ses unités, la Mission EULEX et la Police du Kosovo, dont l'objectif a été d'affiner les procédures de gestion de scénarios de troubles civils.

7. La KFOR a continué de contribuer à l'instauration d'un climat de sûreté et de sécurité et à l'exercice de la liberté de circulation, dans le cadre de l'action globale menée par la communauté internationale.

Résumé

8. Durant la période considérée, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sécurité et de sûreté et de garantir la libre circulation, en étroite coordination avec EULEX et la Police du Kosovo. L'étroite coordination sur le terrain entre la KFOR (en sa qualité de troisième intervenant), EULEX (deuxième intervenant) et la Police du Kosovo (premier intervenant) est demeurée très efficace.